

Séance du 16 SEPTEMBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 25

**Titre / COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE DE PORT-AU-PRINCE (HAÏTI)
: AVENANTS N°1 ET 2 À LA CONVENTION TRIENNALE DE DELEGATION D' ACTIONS
À L' ASSOCIATION LA ROCHELLE SOLIDARITE INTERNATIONALE**

Madame GUERRY-GAZEAU Sylvie expose que :

La Communauté d'agglomération de La Rochelle est engagée dans un programme d'actions sur trois ans avec la ville de Port-au-Prince(Haïti). Ce programme est mis en œuvre par l'association « La Rochelle solidarité internationale » (LRSI) avec laquelle la Communauté d'agglomération a passé une convention. Cette convention prévoit la rédaction d'avenants précisant chaque année le programme. Le contexte, très fortement marqué depuis 2019 par les crises politique, sécuritaire et sanitaire, n'a permis de stabiliser que récemment ces avenants pour 2020 et 2021. Malgré ce contexte, les actions de coopération ont jusqu'à présent pu être réalisées même a minima permettant de maintenir les liens entre les partenaires. D'autre part, suite au séisme qui a touché l'île d'Haïti le 16 août 2021, il est proposé de rembourser à l'association LRSI la mise en place d'une action, d'aide alimentaire d'urgence auprès des populations sinistrées, réalisée par l'intermédiaire de l'opérateur haïtien de la coopération décentralisée.

Dans le cadre de la coopération engagée depuis 2007 avec la Ville de Port-au-Prince (Haïti), la Communauté d'agglomération de La Rochelle fait appel au savoir-faire de l'association « La Rochelle solidarité internationale » (LRSI) afin de mettre en œuvre son programme d'actions. Les actions de cette coopération visent notamment la formation professionnelle des jeunes adultes les plus précaires de la capitale, le soutien matériel et pédagogique aux écoles communales, ainsi qu'un accompagnement psychosocial pour ces mêmes enfants.

À plusieurs reprises, au cours de l'histoire récente d'Haïti, cette coopération a été confrontée à des crises naturelles et politiques majeures mais elle n'a jamais été interrompue.

Très fortement soutenue par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), la Communauté d'agglomération de La Rochelle a été lauréate de l'appel à projets généraliste triennal en 2019. Par délibération en date du 7 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention confiant à l'association LRSI les actions de coopération avec la Ville de Port-au-Prince pour les trois années du programme. Le budget annuel de cette coopération s'élève à 108 900€ dont 50 000€, soit 46%, sont directement financés par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Cette convention triennale 2019-2021 en date du 7 juillet 2019 prévoit l'adoption d'avenants annuels.

Depuis 2019, Port-au-Prince et plus globalement l'ensemble du pays, connaissent une instabilité politique, marqué récemment par l'assassinat du Président Jovenel Moïse et une insécurité liée à la présence de gangs dans les rues de la capitale. La crise sanitaire qui touche désormais Haïti, a encore compliqué ce contexte mettant en difficulté la bonne réalisation de l'ensemble des actions sur place. Les efforts de la fondation Aidons Nos Jeunes à Évoluer « ANJE », opérateur local et partenaire de l'association rochelaise, ont néanmoins permis de maintenir à la fois le lien avec les autorités haïtiennes mais également la plus part actions en les adaptant autant que possible à ce contexte fortement évolutif et à des besoins essentiel comme l'accompagnement dans les mesures permettant de lutter contre la pandémie.

De plus, le 16 août 2021, le Pays a été touché par un nouveau séisme. Contrairement à 2010, la capitale n'a pas été directement touchée.

Deux avenants sont proposés à la présente délibération :

- L'avenant n°1 porte sur l'année 2020. Seulement une partie des actions programmées ont pu être réalisées pour un montant total de 70 305,59€. Le présent avenant adapte donc la subvention à l'association LRSI au regard des réalisations. Le soutien du Ministère sera proratisé suivant le taux global d'intervention.
- L'avenant n°2 porte sur le programme prévisionnel d'actions 2021 qui a été adapté en fonction de la situation telle que connue actuellement. Le montant prévisionnel s'élève à 58 050€, sous réserve de validation du MEAE de cette modification prévisionnelle. Le soutien du Ministère sera proratisé suivant le taux global d'intervention.
L'avenant intègre également le remboursement d'une dépense exceptionnelle de solidarité avec les populations sinistrées suite au séisme du 16 août 2021. Cette dépense, qui s'élève à 5 250,00€, a permis à l'association LRSI et à la Fondation ANJE d'organiser un secours alimentaire d'urgence. Cette dépense est entièrement prise en charge par la Communauté d'agglomération.

Le travail auprès des écoles communales a fait apparaître un besoin croissant d'équipement en éclairage permanent afin d'améliorer les conditions d'études des jeunes scolarisés. Sous réserve de validation de la part du MEAE, il est proposé de redéployer les financements non utilisés dans le cadre de ce programme pour réaliser par l'intermédiaire de l'ONG électriciens sans frontières (ESF) une étude de faisabilité technique et financière pour équiper les huit écoles communales de Port-au-Prince d'un éclairage alimenté par des panneaux photovoltaïques.

Le cas échéant, ce projet, s'il était retenu, fera l'objet d'une nouvelle Convention spécifique avec La Rochelle Solidarité Internationale dans l'enveloppe budgétaire consacrée au programme de coopération 2019-2021 et avec le soutien du Ministère proratisé suivant le taux global d'intervention.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les avenants n°1 et n°2 dont les projets sont annexés à la présente délibération,
- D'approuver l'utilisation des crédits correspondants inscrits au budget 2020 et reportés pour l'avenant n°1 et au budget 2021 pour l'avenant n°2 au profit de l'association « La Rochelle solidarité internationale »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES
SUFFRAGES EXPRIMES

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le 23/09/2021
ID : 017-241700434-20210916-SEPTEMBRE_25-DE

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 57
Nombre de membres ayant donné procuration : 24
Nombre de votants : 81
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 81
Votes pour : 81
Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LA VICE-PRESIDENTE

Sylvie GUERRY-GAZEAU

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le 23/09/2021
ID : 017-241700434-20210916-SEPTEMBRE_25-DE

Date de convocation : 10/09/2021
Date de publication : 23/09/2021

Séance du 16 SEPTEMBRE 2021 _ VAUCANSON (Périgny)

N° 25

**Titre / COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE DE PORT-AU-PRINCE (HAÏTI) :
AVENANTS N°1 ET 2 À LA CONVENTION TRIENNALE DE DELEGATION D' ACTIONS À
L'ASSOCIATION LA ROCHELLE SOLIDARITE INTERNATIONALE**

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, Mme Katherine CHIPOFF, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR, Mme Evelyne FERRAND, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Hervé PINEAU, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, et Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Marie LIGONNIERE procuration à M. Guillaume KRABAL Vice-président ;

M. Patrick BOUFFET procuration à M. Alain DRAPEAU et Mme Marie NEDELLEC procuration à M. Antoine GRAU Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH procuration à Mme Eugénie TÊTENOIRE, Mme Michèle BABEUF procuration à M. Jean-Pierre NIVET, Mme Lynda BEAUJEAN procuration à M. Stéphane VILLAIN, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Vincent COPPOLANI, Mme Catherine BORDE-WOHMANN procuration à Mme Stéphanie VRIGNAUD, M. David CARON procuration à M. Paul-Roland VINCENT, M. Jean-Claude COSSET procuration à M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT procuration à Mme Martine MADELAINE, Mme Amaël DENIS procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Arnaud DE CAMBOURG procuration à Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU procuration à M. Pascal SABOURIN, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN procuration à M. Hervé PINEAU, Dominique GUÉGO procuration à M. Gérard BLANCHARD, M. Régis LEBAS procuration à M. Stéphane VILLAIN, Mme Françoise MÉNÈS procuration à M. Sébastien BEROT, Mme Marie-Christine MILLAUD procuration à M. Tony LOISEL, Mme Gwendoline NEVERS procuration à Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT procuration à M. Marc MAIGNÉ, Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration à M. Tony LOISEL, M. El Abbes SEBBAR procuration à M. Christophe BERTAUD, Mme Marie-Céline VERGNOLLE procuration à M. David BAUDON conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Paul-Roland VINCENT

AVENANT N° 1 CONVENTION

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
représentée par son Président Monsieur Jean-François FOUNTAINE
dénommée ci-après « la CdA »

ET :

LA ROCHELLE SOLIDARITE INTERNATIONALE
représentée par son Président Monsieur Daniel GROSCOLAS
dûment habilité
dénommée ci-après « l'Opérateur »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le Chapitre II du livre I,
articles L 1112-1 à L 1112-7 ;

Vu l'Article 14 de la Loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la
politique de développement de solidarité internationale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CdA, séance du 7 Mars 2019

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la coopération engagée depuis 2007 avec la Ville de Port-au-Prince (Haïti), la Communauté d'agglomération de La Rochelle fait appel au savoir-faire de l'association « La Rochelle solidarité internationale » (LRSI) afin de mettre en œuvre son programme d'actions. Les actions de cette coopération visent notamment la formation professionnelle des jeunes adultes les plus précaires, le soutien matériel et pédagogique aux écoles communales, ainsi qu'un accompagnement psychosocial pour ces mêmes enfants.

Très fortement soutenue par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), la Communauté d'agglomération de La Rochelle a été lauréate de l'appel à projets généraliste triennal en 2019. Par délibération en date du 7 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention confiant à l'association LRSI les actions de coopération avec la Ville de Port-au-Prince pour les trois années du programme. Le budget annuel prévisionnel de cette coopération s'élève à 108 900€ dont 50 000€, dont 46%, sont directement financés par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Cette convention triennale 2019-2021 en date du 7 juillet 2019 prévoit l'adoption d'avenants annuels.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT :

L'article 5 de la convention triennale 2019-2021 prévoit la conclusion d'un avenant pour chacun des exercices annuels en vue de la mise en œuvre du programme de coopération décentralisée objet de la convention initiale. Le présent avenant concerne l'exercice 2020 du programme.

Du fait du contexte sécuritaire et sanitaire qu'Haïti et plus particulièrement la ville de Port-au-Prince ont connu au cours de l'année 2020, les actions initialement prévues au programme n'ont pas été réalisées dans leur intégralité.

Le bilan financier des actions effectivement réalisées a été adressé au Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères afin de justifier l'octroi de la subvention annuelle prévue dans le cadre de l'appel à projets.

Le montant total du programme 2020 s'élève, au regard des actions effectivement réalisées, à 70 305,41€ tel que présenté dans le bilan suivant :

Dépenses par action 2020	Montant prévu	Montant réalisé	Écart entre le réel et le prévisionnel
Action 1 : Formation et insertion professionnelle des jeunes adultes les plus démunis de la capitale n'ayant pas eu accès à la scolarisation du plus jeune âge	30 550,00 €	21 385,60 €	9 164,40 €
Action 2 : Soutien pédagogique et matériel au Centre de loisirs et d'appui psycho-social (CLAPS)	24 600,00 €	27 216,41 €	2 616,41 €
Action 3 : Soutien aux écoles communales par la formation pédagogique et assistance matérielle	16 000,00 €	3 955,84 €	12 044,16 €
Action 4 : Échanges inter scolaires francophones	11 500,00 €	5 262,09 €	6 237,91 €
Frais d'organisation	26 250,00 €	12 485,47 €	13 764,53 €
TOTAL	108 900,00 €	70 305,41 €	38 594,59 €

ARTICLE 2 - SOLDE DE L'EXERCICE 2020 :

Compte tenu des avances déjà versées à l'association LRSI, le solde à verser au titre de l'exercice 2020 est le suivant :

Solde exercice 2020			
	prévisionnel		réalisé
MEAE	50 000 €	46%	32 279,80 €
CDA	58 900 €	54%	38 025,61 €
Total	108 900 €		70 305,41 €
Total avances			58 900,00 €
Solde à verser			11 405,41 €

Les termes et autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à La Rochelle, le

La CdA de La Rochelle

P/o Le Président, et par
délégation,

L'Opérateur

Monsieur Daniel GROSCOLAS,
Président de l'association

Madame Sylvie Guerry-Gazeau,
Vice-Présidente délégué aux coopérations
internationales et projets européens

AVENANT N° 2 CONVENTION

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
représentée par son Président Monsieur Jean-François FOUNTAINE
dénommée ci-après « la CdA »

ET :

LA ROCHELLE SOLIDARITE INTERNATIONALE
représentée par son Président Monsieur Daniel GROSCOLAS
dûment habilité
dénommée ci-après « l'Opérateur »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le Chapitre II du livre I,
articles L 1112-1 à L 1112-7 ;

Vu l'Article 14 de la Loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la
politique de développement de solidarité internationale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CdA, séance du 7 Mars 2019

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la coopération engagée depuis 2007 avec la Ville de Port-au-Prince (Haïti), la Communauté d'agglomération de La Rochelle fait appel au savoir-faire de l'association « La Rochelle solidarité internationale » (LRSI) afin de mettre en œuvre son programme d'actions. Les actions de cette coopération visent notamment la formation professionnelle des jeunes adultes les plus précaires, le soutien matériel et pédagogique aux écoles communales, ainsi qu'un accompagnement psychosocial pour ces mêmes enfants.

Très fortement soutenue par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), la Communauté d'agglomération de La Rochelle a été lauréate de l'appel à projets généraliste triennal en 2019. Par délibération en date du 7 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention confiant à l'association LRSI les actions de coopération avec la Ville de Port-au-Prince pour les trois années du programme. Le budget annuel prévisionnel de cette coopération s'élève à 108 900€ dont 50 000€, dont 46%, sont directement financés par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Cette convention triennale 2019-2021 en date du 7 juillet 2019 prévoit l'adoption d'avenants annuels.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT :

L'article 5 de la convention triennale 2019-2021 prévoit la conclusion d'un avenant pour chacun des exercices annuels en vue de la mise en œuvre du programme de coopération décentralisée objet de la convention initiale. Le présent avenant concerne l'exercice 2021 du programme.

Du fait du contexte sécuritaire et sanitaire qu'Haiti et plus particulièrement la ville de Port-au-Prince connaissent depuis l'année 2020, les actions initialement prévues au programme ne pourront pas être réalisées dans leur intégralité. Cependant, l'engagement d'un programme d'actions à minima est considéré par les parties comme essentiel pour maintenir les liens de la coopération décentralisée entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle et la ville de Port-au-Prince et pour laquelle l'association LRSI est opérateur.

Le programme d'actions 2021 adapté est proposé comme suit :

Dépenses par action 2021	Prévu à la convention	Proposition de modification	Écarts
Action 1 : Formation et insertion professionnelle des jeunes adultes les plus démunis de la capitale n'ayant pas eu accès à la scolarisation du plus jeune âge	30 550,00 €	13 550,00 €	-17 000,00 €
Action 2 : Soutien pédagogique et matériel au Centre de loisirs et d'appui psychosocial (CLAPS)	24 600,00 €	6 500,00 €	-18 100,00 €
Action 3 : Soutien aux écoles communales par la formation pédagogique et assistance matérielle	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €
Action 4 : Échanges inter scolaires francophones	11 500,00 €	6 000,00 €	-5 500,00 €
Sous-total	82 650,00 €	42 050,00 €	-40 600,00 €
Frais d'organisation	26 250,00 €	16 000,00 €	-10 250,00 €
Total général	108 900,00 €	58 050,00 €	-50 850,00 €

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2021 :

En complément de l'article 2.3 de la Convention, et afin de financer le lancement du programme d'actions 2021, les parties conviennent du versement d'un acompte. Le tableau suivant présente la répartition entre les financeurs :

Budget prévisionnel 2021			
	Prévisionnel à la Convention		Programme prévisionnel 2021
MEAE	50 000 €	46%	26 703,00 €
CDA	58 900 €	54%	31 347,00 €
Total	108 900 €		58 050,00 €
Acompte à verser			31 347,00 €

ARTICLE 3 - PRISE EN CHARGE D'UNE DEPENSE EXCEPTIONNELLE

Suite au séisme du 16 aout 2021, l'association LRSI a engagé une action exceptionnelle de solidarité envers les populations sinistrées qui a permis, avec le soutien de la Fondation ANJE, d'apporter une aide alimentaire d'urgence. Le remboursement de cette dépense, à hauteur de 5 250,00€, au profit de LRSI est entièrement pris en charge par la Communauté d'agglomération et s'ajoute au budget prévisionnel du programme de coopération 2021 tel que mentionné au présent article 2.

Ce volet de la subvention sera versé à l'association LRSI dès signature du présent avenant et concomitamment à l'acompte mentionné au présent article 2.

Les termes et autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à La Rochelle, le

La CdA de La Rochelle

P/o Le Président, et par
délégation,

L'Opérateur

Madame Sylvie Guerry-Gazeau,
Vice-Présidente délégué aux coopérations
internationales et projets européens

Monsieur Daniel GROSCOLAS,
Président de l'association